



Occupation et dégradation des parties communes

Par **casadamon**, le **31/01/2010** à **14:57**

Bonjour, je suis copropriétaire et syndic bénévole depuis 7 ans.

Le locataire du rez de chaussée rentre son scooter dans la cage d'escalier (mur sali, carrelage rayé, marches de l'entrée abimée, bruits); il refuse de l'enlever. Sa grand-mère est la propriétaire de l'appartement. Que puis-je faire pour qu'il enlève son scooter et remette l'entrée en état. Qui doit constater? Un huissier? la police? Merci de votre réponse car je ne sais plus quoi faire.